

PREFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'environnement
et du développement durable

2007-05-CARRIERE

**ARRETE PREFECTORAL LEVANT les GARANTIES FINANCIERES
concernant la CARRIERE EXPLOITEE par la Société MORGAGNI-ZEIMETT
sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de MATIGNICOURT-GONCOURT
lieu-dit "Le chemin de Norrois"**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,
- l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 autorisant la société ZEIMETT GRANULATS SNC, dont le siège social se situe à Châlons en Champagne (51006), à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt,
- la déclaration de fin de travaux partielle en date du 13 décembre 2005 et le mémoire qui l'accompagnait,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé du 17 février 2006 sur les modifications apportées à la remise en état prévue dans l'arrêté préfectoral susvisé,
- les courriers du 24 juillet et 9 août 2006 de la société MORGAGNI-ZEIMETT confirmant la réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue,
- le procès verbal de récolement de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2006,
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 février 2007,

Considérant :

- que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés,
- que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier,
- qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières sur les parcelles concernées par la déclaration de fin de travaux partielle,

sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

Arrête

Article 1 :

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société Morgagni – Zeimett, dont le siège social se situe 12 rue Léopold Frison – 51006 CHALONS EN CHAMPAGNE – sur les parcelles suivantes:

- Commune de Matignicourt-Goncourt, lieu-dit « Le Chemin de Norrois », parcelles B 2, 3, 5, 38, 54 à 58, 61 à 64,
est levée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Matignicourt-Goncourt et affiché en mairie de cette commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence -75009 PARIS.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de la commune de Matignicourt-Goncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- . Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- . Monsieur le directeur de la société Morgagni-Zeimett.

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2007

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON